



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

**Conseil d'Administration
Séance du 12 Décembre 2014**

**Présentation de l'Ordre du jour et
Adoption du compte-rendu de séance
du CA du 11 juillet 2014**

Délibération n°01_CA_14_12_12_OJ_ADOP_CR

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 1^{er} décembre 2014.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L.75-10,
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle
- l'article 8.2 des statuts, le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres le 21 juillet 2014.

La Présidente,

EXPOSE

L'Ordre du jour décrit dans l'invitation de participation adressée aux membres du Conseil d'administration le 28 février 2014 appelle l'approbation des points suivants :

- compte rendu de séance du 11 juillet 2014,
- modifications apportées aux modalités d'élections des représentants au comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- le droit individuel à la formation et autres décisions prises dans le cadre du comité technique du 14 novembre 2014,
- modification apportées au tableau des effectifs
- conclusion d'une convention relative à l'installation d'un Institut Confucius,
- information sur les marchés publics et contrat pluriannuel relatif à la location longue durée de véhicules,
- demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication- Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie pour le programme PISOIRD et au titre de l'année scolaire 2014-2015,
- demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Côte d'Azur - Service Vie étudiante et mobilité Internationale relative à l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés de l'ESADMM,
- demande de subvention à la Communauté Urbaine MPM dans le cadre des dépenses de fonctionnement liées à la vie étudiante,
- modification du montant des droits d'inscription scolaire et tarifs,
- possibilité d'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- détermination du taux de vacation des jurys de diplômes,
- redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public destiné à l'exploitation de la cafétéria,
- décision modificative du budget 2014,
- présentation des orientations budgétaires 2015,
- budget primitif pour l'exercice 2015 et de ses annexes,
- questions diverses.

M. Philippe Campès est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2014, transmis pour avis le 21 juillet 2014, sous réserve des éventuelles suggestions de modification est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le compte rendu de séance du 11 juillet 2014.

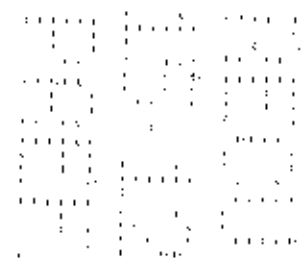
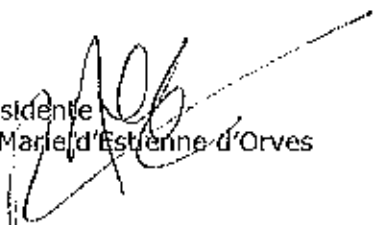
Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 12 décembre 2014.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

